

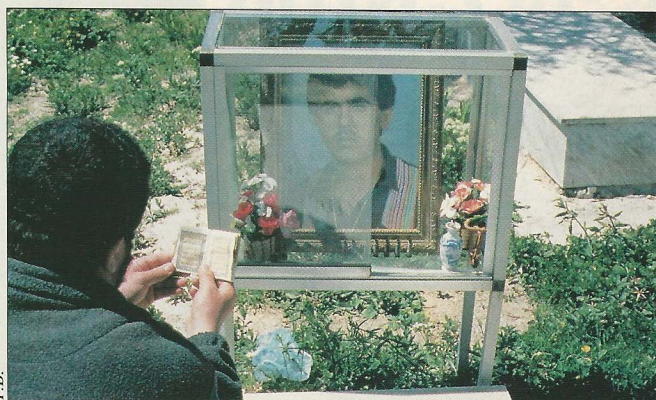
Des disparus légalement en vie

Lorsque Wadad s'est rendue au central téléphonique pour résilier la ligne de téléphone de son ancien domicile, elle s'est entendu répondre : «La ligne est au nom de votre mari, ce doit être lui qui doit demander la résiliation de votre contrat». La réponse est banale, elle suit une logique administrative: le signataire du contrat doit être celui qui le résilie. Tant qu'il est en vie. La réponse de Wadad doit suivre cette logique: «Il n'est pas mort, mais il est absent depuis longtemps», dira-t-elle au fonctionnaire.

De fait, le mari de Wadad n'est «légalement» pas mort. Les autorités libanaises n'ont pas procédé à une déclaration globale de décès des 17 mille personnes disparues ou enlevées pendant la guerre civile, à l'instar d'autres pays ayant traversé une guerre. Le mari de Wadad appartient à une catégorie non reconnue par l'Administration : «disparu».

Pour l'Administration libanaise, le mari de Wadad est encore en vie; aucun acte de décès ne prouve sa mort.

C'est à cette froide logique que 17 mille personnes sont confrontées depuis près de vingt ans, dès lors que se présente une formalité administrative: constitution de la carte d'identité ou d'un passeport pour les enfants, inscription à l'université... L'impasse juridique peut être souvent contournée – par un transfert de pouvoir établi par un parent et délivré par le tribunal communautaire – mais renvoie chaque fois à la disparition. Et puis, il y a la perception du salaire et des indemnités de ceux qui étaient chefs de famille. Pour les employés du secteur privé, la disparition a coupé aux familles l'unique source de revenus; pour les fonctionnaires, c'est à nouveau le casse-tête juridique.



P.B.

Le mari de May était professeur dans une école publique, elle ne travaillait pas: «Un an après sa disparition, l'école a dû signaler qu'il n'exerçait plus depuis un an, j'ai alors pu percevoir une année de son traitement. C'est tout. Mais aucune indemnité, aucune retraite et j'ai perdu toute protection sociale.»

Si quelques familles ont pu percevoir quelques mois de salaires, toutes les indemnités de fin de service, les pensions de retraite et la protection sociale sont suspendues à un papier : la déclaration de décès. «Tant que la personne n'a pas été déclarée officiellement décédée, l'Administration nous répondra que c'est à lui de venir se présenter, explique Wadad. Parce qu'il ne se présentera jamais, nous perdrons ses droits.»

C'est pour résoudre ces questions vitales qu'en 1995, les autorités ont amendé la loi de 1959 relative aux disparus en facilitant la procédure. Elle supprime l'obligation d'enquête préalable, la publication d'un avis de recherche, et réduit le délai de prescription de 10 ans à 4 ans. Désormais, la personne disparue peut être déclarée morte au bout de quatre ans de disparition par le tribunal, à la demande de la famille.

«Juridiquement, ce n'est pas une mauvaise loi dans l'absolu puisqu'elle règle les questions de succession, explique l'avocat Habib Nassar. Le problème

c'est qu'elle a édulcoré l'essentiel: elle a supprimé toute enquête préalable sans assigner à l'Etat la charge d'établir une commission d'enquête. Ce faisant, elle enlève à l'Etat toute responsabilité. Les familles qui sont humainement dans l'incapacité de déclarer elles-mêmes mort leur parent parce que le doute demeure, sont condamnées à cette situation d'incertitude morale et de précarité économique»

Il y a quelques jours encore, May s'est rendue au siège du ministère de l'Education pour tenter de percevoir le traitement de son mari. Elle vient de prendre connaissance de la circulaire qui a étendu l'ensemble des délais pour toucher les indemnités et les traitements. Jusqu'alors, elle ignorait tout de ses droits. Mais elle sait aussi que sa démarche risque d'être vaine: «Je vais demander une fois de plus, et une fois encore, on va me demander cet acte de décès. Alors, je repartirai sans rien. Toute ma vie reste suspendue à ce papier. Déclarer mort Alphonse pour avoir de l'argent de l'Etat, je ne l'ai jamais fait, et je ne le ferai jamais. Je me débrouillerai autrement, comme je l'ai toujours fait».

May a aujourd'hui 39 ans, elle a à sa charge quatre enfants. Son salaire est de 600 \$. Elle avait 24 ans l'année de la disparition de son mari.■